



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2017-0521
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11
Produit : Herbicide Liberty 150 SN
Numéro d'homologation : 28837
Principe actif (p.a.) : 150 g/L de glufosinate d'ammonium
Numéro de document de l'ARLA : 2773965

Contexte

L'herbicide Liberty 150 SN est une copie d'étalon qui contient 150 g p.a./L de glufosinate d'ammonium et est homologué pour la suppression d'un large spectre de mauvaises herbes dans le canola tolérant le glufosinate d'ammonium. L'herbicide 150 SN est homologué aux fins d'utilisation dans les provinces des Prairies et la région de rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 150 SN afin d'inclure des allégations de suppression du brome du Japon et du brome des toits germé au printemps à la dose indiquée sur l'étiquette de 4,0 L/ha seul et en mélange en cuve avec l'herbicide Centurion EC ou l'herbicide Select EC.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur à l'appui de l'ajout des allégations relatives à l'efficacité en question ont été examinés dans le cadre de la demande portant sur l'étiquette du produit étalon (2017-0531), Liberty 150 SN Herbicide and Crop Desiccant MP, et ont été jugés acceptables.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide

Liberty 150 SN afin d'inclure des allégations de suppression du brome du Japon et du brome des toits germé au printemps à la dose indiquée sur l'étiquette de 4,0 L/ha seul et en mélange en cuve avec l'herbicide Centurion EC ou l'herbicide Select EC.

Références

2724064	10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3	2017, Value Assessment of Liberty 150 SN Herbicide Data to Support Liberty 150 SN Herbicide alone and in Tank-mixture with Select or Centurion Emulsifiable Concentrate Post-emergence Herbicides for Spring Germinated Downy and Japanese Brome Control in Glufosinate Ammonium-tolerant Canola
2724066	10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3	2017, COMPILATION OF TRIAL REPORTS: Value Assessment of Liberty 150 SN Herbicide Data to Support Liberty 150 SN Herbicide alone and in Tank-mixture with Select or Centurion Emulsifiable Concentrate Post-emergence Herbicides for Spring Germinated Downy and Japanese Brome Control in Glufosinate Ammonium-tolerant Canola

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.